



VILLE DE NOGENT -SUR-MARNE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1 DÉCEMBRE 2020

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

---

Membres composant le Conseil Municipal .....	: 39	LE MAIRE
Membres en exercice .....	: 39	
Membres présents .....	: 34	
Membres excusés et représentés .....	: 3	
Membres absents non représentés.....	: 2	M. Jacques JP MARTIN

La séance est ouverte à 22h20 sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN, à la suite des communications.

**COMMUNICATIONS :**

**1- Hommage à Zina Avril** (Intervention de Monsieur le Maire)

Une minute de silence

Madame Zina Avril (née MUTTI) le 14 mars 1927 à Paris dans le 19<sup>e</sup> arrondissement, vient de nous quitter.

Nous aimerions à travers ces propos, lui rendre un hommage mérité.

Zina Avril est arrivée dans notre chère commune de Nogent, dans les années 60. Elle y vivait paisiblement avec son époux, parti très tôt à l'âge de 55 ans, tout comme son fils unique décédé à 58 ans, tous deux de problèmes cardiaques.

Investie, elle a mené toute sa carrière dans le secteur de l'édition, et s'est très vite, dès les années 1980, impliquée dans le secteur associatif à Nogent. Elle fut co-fondatrice de l'association « *Entraide et fraternité Nogentaise* », créée au début des années 1980, dont l'objectif principal était de venir en aide aux Nogentais les plus démunis.

Fidèle organisatrice des bourses aux vêtements, aux livres, aux jouets et de Noël, distribuant également des colis alimentaires durant les périodes de grand froid, Zina Avril était dévouée aux autres.

Femme de tête, elle menait les projets à bras le corps et se passionnait pour les objets de collection, bibelots et brocantes. Ses fidèles amis et proches se souviennent encore de ces heures passées à « chiner » des objets, qui se retrouvaient parfois, dans les étals des bourses aux jouets.

Également membre du Conseil d'administration du CCAS depuis plusieurs mandatures jusqu'en 2019, elle a reçu en 2011, la médaille d'honneur de la Ville, pour les services rendus à la collectivité.

Son plus grand regret dans son engagement associatif et son dévouement aux autres fut la dissolution de l'« *Entraide et fraternité Nogentaise* » en juin 2019, faute d'avoir pu trouver quelqu'un pour lui succéder à la Présidence de cette association.

Pour toutes ses raisons et pour l'affection que nous lui portons, nous souhaitons lui rendre un hommage ce soir, en votre présence.

## **2- L'intergénération : un sujet d'actualité** (Intervention de Monsieur Bernard Rasquin)

Les impératifs de la vie moderne ont entraîné une ségrégation entre les générations, amplifiée par les barrières sanitaires dues à la pandémie virale actuelle.

Cette situation sanitaire entraîne l'isolement, la disparition du lien social et traumatise physiquement et psychologiquement les populations les plus fragiles.

A cette pandémie, s'est ajoutée l'insécurité due aux attaques d'extrémistes religieux refusant et contestant les valeurs de notre république.

Pour éviter que cette situation ne s'installe durablement, il nous est apparu essentiel de favoriser toutes les initiatives pour créer et développer des actions intergénérationnelles entre les jeunes et les Seniors.

Que pourraient apporter les Jeunes aux Seniors et que peuvent apporter les Seniors aux Jeunes pour leur bien-être respectifs ?

### **Quels seraient aujourd'hui les besoins des Jeunes ?**

- Un soutien scolaire pour les plus en difficulté
- Un éclairage sur les métiers et leur avenir
- Une mise à jour des notions de respect de soi, d'autrui, du harcèlement numérique
- Des solutions d'hébergement pour les plus âgés

### **Que peuvent-ils apporter aux Seniors ?**

- Leur expérience et la pratique des nouvelles technologies (ordinateurs, tablettes, smartphones,)
- Leur vision de la société actuelle
- L'expression directe de leurs besoins, des changements à apporter...

### **Quels sont actuellement les besoins des Seniors**

- La situation sanitaire actuelle entraîne un isolement des Seniors donc un besoin de présence et d'échanges avec toutes les générations
- L'isolement nécessite des aides à domicile pour la vie courante, alimentation, repas ...

### **Que peuvent apporter les Seniors ?**

- Un partage d'un logement avec un étudiant favorisant les échanges et les aides respectives
- Une expérience de leur vie familiale et professionnelle à partager
- Une transmission des valeurs du vivre ensemble, ...

Toutes ces richesses de part et d'autre ne sont pas exploitées actuellement car les échanges sont peu nombreux. Ils doivent être réactivés et développés en s'appuyant :

- Sur le milieu éducatif et scolaire ( Ecoles primaires, collèges, Lycées)
- Sur le milieu associatif (Associations à caractère social, Seniors, MJC, INFA..)
- Sur les structures communales (Pôle Jeunesse, Conseil des Jeunes, CCAS, Conseil de Sages...)
- En développant des contacts permanents ou par des actions ponctuelles et régulières dans le domaine des loisirs : lecture, cinéma, musique, danses, informatique, cuisine, sport, etc ...

Plusieurs événements et actions favorisant les rapprochements et rencontres entre les générations ont déjà eu lieu avec succès. Cette suite d'événements ponctuels doit être complétée par une action continue et permanente au niveau des échanges et des rencontres. C'est ce projet politique que nous souhaitons développer dès à présent pour qu'il soit le fil rouge de cette mandature et que l'intergénération accompagne toutes nos actions.

Pour nous aider à avoir une vision globale de ce sujet, des contacts ont été pris avec des associations et des structures sensibilisées par ce sujet et je remercie à cet égard notre collègue Brigitte de Compreignac pour sa motivation et son implication dans ce projet, projet essentiel à nos yeux et qui doit, pendant cette mandature contribuer à atteindre ce « Bien vivre ensemble » que nous souhaitons tous.

### **3- Report du recensement de la population 2021 à 2022** (Intervention de Monsieur le Maire)

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19 et après une concertation auprès notamment des associations d'élus et de la Commission nationale d'évaluation du recensement (CNERP), **l'Insee a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022**. Les associations d'élus consultées ont unanimement soutenu ce report.

Les conditions ne sont en effet pas réunies pour réussir une collecte de qualité. La collecte sur le terrain de l'enquête de recensement entraîne de nombreux déplacements et contacts avec les habitants ; même si ceux-ci sont courts et limités, ils sont difficilement compatibles avec la situation sanitaire, quelle que soit son évolution d'ici à fin janvier 2021. Une moindre adhésion de la population pourrait entraîner de nombreux refus de répondre.

D'autres solutions comme une collecte uniquement par internet ou la substitution par des enquêtes téléphoniques ont été étudiées mais ne permettent pas de garantir l'exhaustivité de l'enquête. Un report aux mois de mai-juin a également été analysé, mais il comporte le risque que des mouvements de population, fréquents à cette période, empêchent la bonne localisation des habitants dans leur résidence principale. Par ailleurs, un tel report de plusieurs mois rendrait impossible la publication de populations légales avant la fin 2021.

L'Insee continuera à calculer et publier une actualisation annuelle de la population légale de chaque commune. Chaque année, ces actualisations sont calculées à partir d'une combinaison de plusieurs sources (enquête terrain complétée de sources administratives dans les communes de moins de 10 000 habitants ou du répertoire d'immeubles localisés (RIL) dans les communes de plus de 10 000 habitants). A titre exceptionnel, ces méthodes seront légèrement adaptées : les travaux méthodologiques déjà réalisés montrent une bonne qualité des résultats produits.

### **4- Infrastructures de recharge des véhicules électriques - Projet SIPPAREC** (Intervention de Sébastien Eychenne)

Si les voitures électriques sont encore très minoritaires sur les routes de France, leur nombre a bondi de 30% l'année dernière, et les objectifs du Plan de « relance verte » dévoilé par le gouvernement vont encore accélérer le mouvement ! Cela nécessitera, mécaniquement, de resserrer le maillage des bornes de rechargement (**IRVE, pour « infrastructures de recharge des véhicules électriques »**). On en attend 7 millions en 2030, contre 240 000 actuellement.

La Loi Mobilité peut apparaître très ambitieuse avec son objectif de 7 millions de points de recharge publics et privés installés d'ici à 10 ans. Pourtant, « ces chiffres s'appuient sur les tendances actuelles d'équipement en véhicules électriques dans notre pays », selon Bureau Veritas France.

La commercialisation de véhicules électriques est, en effet, en forte croissance chez tous les constructeurs (les immatriculations ont plus que doublé sur la période janvier-septembre 2020, par rapport à l'année dernière), les tarifs sont de plus en plus compétitifs, et les mesures auprès des entreprises et des particuliers sont incitatives.

Pour répondre à ces nouveaux enjeux de mobilité et accélérer la transition énergétique des territoires, le SIPPAREC déploie un réseau de bornes de recharge accessible à tous. La collectivité n'a rien à financer (investissements et coûts de fonctionnement du réseau à la charge du SIPPAREC)

Le déploiement IRVE sur Nogent :

A fin novembre, nous avons deux sites opérationnels :

- Rue Jean Monnet ( gare RER E ) : 5 points de charge ( PDC)
- Rue de Port : 6 points de charge (PDC)
- D'ici fin décembre 2020, le SIPPAREC équipera la station située rue Charles VII avec 6 PDC.

D'ici fin 2020 ce sont donc 17 PDC qui seront disponibles sur Nogent.

En 2021, une réflexion portera sur une couverture optimale de la Commune. Plusieurs sites sont identifiés Av Georges Clemenceau, Route de Stalingrad, rue Paul Doumer par exemple pour environ 10 PDC supplémentaires.

La poursuite du maillage de la ville continuera sur 2022 avec l'avenue de Joinville. A moyen terme, d'ici 2022, le Sipparec pourrait donc avoir la gestion de 29 PDC répartis sur la Commune.

Pour rappel le tarif abonné de 7h à 22h est de 2.50€ de l'heure (1.75€ la nuit de 22h à 7h).

### **5- Renouveaulement du marché de restauration scolaire** (Intervention de Monsieur le Maire)

La ville de Nogent a fait le choix de renouveler sa confiance à l'entreprise Elior en lui attribuant, pour une période de 4 ans, le marché de restauration scolaire.

Cette nouvelle période de collaboration s'inscrit dans le respect d'un cahier de charges strict et l'exercice d'un contrôle accru par les services municipaux de la bonne exécution des prestations sur lesquelles le prestataire s'est engagé.

Ainsi, la ville a obtenu des engagements fermes sur l'amélioration de la qualité des repas et des mesures concrètes en faveur du développement durable et de l'économie locale, qui viendront compléter l'offre déjà existante.

#### **▪ La qualité des menus**

-63% d'alimentation durable (contre 40% sur l'ancien marché), dont :

20% de circuits courts-produits locaux

26% de Bio en valeur d'achat, soit 6 % au-dessus des objectifs fixés par la loi EGalim applicable en janvier 2022 (20%) =10 composantes /semaine

-Toutes les viandes d'origine France label rouge ou Bio

-Viandes rouges labélisées : partenariat avec SICABA (fournisseur), élevées dans le bourbonnais.

-Tous les poissons issus 100% pêche durable ou MSC (pêche responsable)

-1 poisson frais/mois (non surgelé)

-1 menu végétarien par semaine (déjà en place depuis septembre 2019)

#### **▪ La création d'un partenariat avec 3 boulangeries locales : dès le 4 janvier**

-La Nogentaise 13, rue Paul Bert

Secteur : GM/PB-Gallieni

-Le Fournil de Nogent 148 grande rue Charles de Gaulle

Secteur : Fontenay-VH-LDV

-Le Pétrin 3, place de l'Europe

Secteur : VDBE-VDBM

Ces 3 boulangeries ont des jours de fermeture différents ce qui leur permettra d'effectuer un roulement entre eux.

La livraison sera effectuée chaque matin entre 7h30 et 9h30.

Cela représente 380 baguettes par jour.

Des opérations sur la découverte d'autres pains (complets, tradition, seigle...) pourront être organisées pendant l'année.

Ces boulangeries proposeront également des viennoiseries une fois par semaine pour le goûter pendant les vacances scolaires.

#### ▪ **La participation des commerçants nogentais à des animations dans les écoles et les clubs de loisirs**

Boulangeries : découverte du pain (de la fabrication à la dégustation...).

Fromagers : fabrication et dégustation des fromages du terroir.

Apiculteur : fabrication et dégustation de miel.

#### ▪ **Plus de transparence dans la relation avec les familles :**

Grâce au lancement de l'application « BON APP » le 1<sup>er</sup> décembre, les familles pourront accéder en toute transparence : aux menus de leurs enfants- actus de leur école- idées recettes- fiches techniques produits- infos sur les fournisseurs- consulter la présence d'allergènes dans chaque plat  
Création du compte en 3 clicks.

Application accessible via le site internet de la ville ou le portail famille : <https://bonapp.elior.com/nogent> ou en téléchargement mobile (Playstore et Appstore).

#### ▪ **La lutte contre le gaspillage alimentaire**

-Les menus à 4 composantes : à partir du 4 janvier, mise en place des menus à 4 et 5 composantes en alternance, suite à l'expérimentation réalisée entre septembre et décembre 2019.

Objectif : réduire le gaspillage alimentaire de 10 % sur 1 an. A Nogent, le gaspillage alimentaire représente 40 tonnes par an.

L'évolution des consommations et les études sur le gaspillage alimentaire démontrent que les entrées sont peu ou pas consommées par les enfants à l'exception de produits phares (tomate, concombre, entrée chaude, etc.).

Un repas à 4 composantes est formé comme ceci:

1 entrée ou un produit laitier

1 plat protidique

1 légume et/ou féculent en accompagnement

1 dessert

Important: il ne s'agit pas de supprimer une composante mais de travailler les apports nutritionnels sous la forme de 4 composantes

-Sensibilisation au tri sélectif et au gaspillage élémentaire en maternelle : installation de poubelles de table pour les emballages (pot de yaourt et autre) et de balances pour la pesée des déchets organiques.

Des tables de tri sont déjà en place pour toutes les écoles élémentaires.

#### ▪ **Le Don des repas non consommés:**

Comme stipulé dans le cahier des charges, Elior a signé une convention avec l'association « Excellent excédent », qui récupère les dons (repas non consommés) effectués par leur partenaires, dont Elior fait maintenant parti et les distribue à leurs receveurs : 2 cantines solidaires, Les maraudes 93 des Restos du cœur, 1 centre d'hébergement et de réinsertion sociale, 1 foyer pour adultes handicapés.

Ainsi les repas non déballés et non consommés ne seront plus jetés, les jours de grève notamment.

## ▪ Le respect de l'environnement

-Les contenants : les barquettes pour les plats chauds sont désormais composées en cellulose 100% compostable ou bio dégradable.

-Le transport : d'ici 6 mois l'ensemble des livraisons seront effectuées par des véhicules fonctionnant à 100% au gaz naturel (GNV).

-Produits d'entretien éco labélisés sur tous les sites (non polluant).

-Recyclage des huiles de fritures usagées en bio carburant

## ▪ Un contrôle accru du respect du cahier des charges

Une acheteuse, nouvellement recrutée par le service Marché de ville, sera chargée, entre autres, du suivi de la bonne exécution du marché et du respect du cahier des charges par Elior :

-Contrôle inopiné dans les offices

-Vérification de la fréquence d'apparition des produits : Bio, fruits frais, viennoiseries...

-Vérification des Fiches produits et de leur provenance

## 6- Modification n°3 du PLU (Intervention de Jean-Paul David)

Depuis l'approbation du PLU en 2014, la commune de Nogent-sur-Marne, et particulièrement le boulevard de Strasbourg, a connu d'importantes mutations. Les premières années d'application du PLU ont permis de mettre en évidence certains dispositifs méritant d'être ajustés ou clarifiés afin de garantir une transformation qualitative du tissu nogentais. La nécessité d'adapter le document d'urbanisme s'est fait sentir, c'est pourquoi la commune et le Territoire ont décidé d'engager la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Nogent-sur-Marne (puisque 2 modifications ont déjà eu lieu en 2014 et 2016), dans le respect des articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme.

L'arrêté de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois prescrivant la procédure de modification, en date du 10 novembre 2020 prévoit que le projet de modification porte sur les points suivants :

- Définir des règles permettant un traitement urbain et paysager qualitatif des entrées de ville, mettant en valeur le boulevard,
- Modifier le règlement de la zone UR pour remédier aux défauts du règlement actuel et garantir un front urbain de qualité,
- Améliorer la prise en compte de l'environnement dans les règles du PLU, améliorer le verdissement de la ville en augmentant les exigences d'espaces verts,
- Mise à jour de la liste des emplacements réservés,
- Intégrer les évolutions réglementaires,
- Réajuster le PLU par rapport à l'expérience de l'instruction des permis de construire.

Le projet de modification doit être notifié aux Personnes Publiques Associées (une trentaine de personnes : Préfet, Sous-préfet, Services de l'état, Présidents des chambres de commerce et des métiers, Président des territoires, maires de communes limitrophes...) cette semaine.

Ensuite le projet sera soumis à enquête publique (vers le 20 février) pour une durée minimale de 30 jours. Les conclusions du commissaire enquêteur seront examinées et entraîneront éventuellement des modifications du dossier avant son approbation par délibération du Conseil territorial de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois.

## **7- Cœur de Ville : Mise au point sur le calendrier (Intervention de Monsieur le Maire )**

Fin 2019 – début 2020, conformément aux annonces effectuées à l'occasion des nombreuses réunions publiques avec la population et les commerçants Nogentais avant les élections municipales, et en application des délibérations conjointes du conseil de Territoire et du conseil municipal de Nogent-sur-Marne, l'intercommunalité « ParisEstMarne&Bois » vient de publier un avis d'appel à candidature relatif à l'opération d'aménagement « Cœur de Nogent ».

Cet avis est en tous points conforme, (qui à la différence des premières études et faisabilité se limite à la partie Halles de Nogent et aménagement des espaces publics), aux résultats de la large concertation citoyenne menée en toute transparence en 2019/2020 (réunions publiques, stand et questionnaires sur le marché, ateliers de réflexion thématiques avec les commerçants et les utilisateurs du marché, etc.). 4 réunions publiques, débats publics ont concerné près de 700 personnes.

Pour tenir compte des opinions exprimées lors de cette concertation, le projet prévoit :

- le maintien du marché en centre-ville pendant la durée des travaux les jeudis et samedis,
- la réalisation d'une halle provisoire afin de conserver une offre équivalente aux usages des nogentais,
- une halle de marché reconstruite et agrandie, ainsi qu'une halle gourmande permanente couverte sur l'emprise libérée après achat amiable du foncier, rue Ancellet,
- une place de village, un espace de convivialité prévu pour des animations de loisirs et culturelles accordant une large place aux espaces verts et ilots de fraîcheur,
- l'absence de logements pour éviter une trop forte densité urbaine,
- Parallèlement sur décision du Maire le maintien des équipements associatifs et culturels au 36 boulevard Gallieni,
- une capacité du parking agrandie pour réduire la place de l'automobile en surface dans le quartier et permettre un stationnement plus aisé aux clients des commerces et restaurants de la Grande rue Charles de Gaulle à la demande expresse des socio-professionnels de ce secteur.

Le Territoire s'est engagé (à l'époque sous la présidence du Maire de Nogent) :

- à une totale transparence vis-à-vis des Elus, de la population Nogentaise et des professionnels tout au long de la procédure, ( choix des 5 candidats sur leur capacité à agir, qui recevront un cahier des charges dans le cadre d'une compétition répondant à la procédure « conception, réalisation », remise des offres prévue en avril, puis réunion et choix par le jury fin 2020)
- Pendant cette période, les 5 candidats présenteront leur projet lors de débats publics et de la présentation de leur proposition dans une exposition permanente dans la « boutique éphémère ».
- à poursuivre la démarche participative déjà entamée avec la population (présentation des cinq projets en réunion publique, exposition permanente, site internet dédié, etc.)
- à associer les Elus Nogentais, de la majorité, les personnalités qualifiées et l'opposition, qui siègeront au nombre de 15) dans la commission de suivi qui sera chargée de préparer les

travaux de la commission d'appels d'offres (élargie à 5 personnalités qualifiées indépendantes reconnues, issues de l'APUR, de la CCI 94, de la Chambre des métiers, le CAUE et de la Préfecture)

- ces instances seront réunies dès le mois de janvier 2021 sous l'autorité de Jacques JP MARTIN, en sa qualité de premier Vice-Président de PARIS EST MARNE & BOIS et Maire de Nogent-sur-Marne.
- Les nogentais seront associés à cette phase par des débats publics et pour certains au sein du comité de suivi.
- l'avis de la population, qui s'exprimera directement lors des phases de concertation publique et indirectement par la voix des Elus susmentionnés issus du suffrage universel, sera prépondérant dans le choix du jury, seule instance légale prévue par le code des marchés publics habilitée à choisir l'offre la mieux-disante : cette instance sera formellement chargée de prononcer un avis, mais sur la base d'une proposition d'analyse des offres qui sera préalablement rendue publique et soumise à concertation citoyenne, soit par des rencontres débats spécifiques soit sur les réseaux d'information.

Ce processus innovant offrira toutes les garanties de collégialité et de transparence pour aboutir à un choix partagé des cinq meilleurs groupements, puis en leur sein, du meilleur projet.

## **FINANCIER**

### **20/164. Exercice 2020 - Décision Modificative n°3 - Budget Général**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte la décision modificative n°3 – Fonctionnement – Investissement du Budget Principal de l'exercice 2020 ci-après :



**DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2020**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES :**

Chapitre M14	Fonction	Article	Antenne	Gestionnaire	Libellé	Budget 2020	Montant de la DM n°3	Lire Budget après DM
65	020	65541	FCCT	GFIN	FCCT 2020 - SOLDE	8 190 723,00 €	26 302,00 €	8 217 025,00 €
014	01	739223	FPIC	GFIN	FPIC 2020 DEFINITIF	558 000,00 €	-97 049,00 €	460 951,00 €
011	020	6227	JURIDIQUE	GJURI	Frais d'acte et de contentieux	1 809 456,00 €	-10 000,00 €	1 799 456,00 €
011	023	6042	INTERNET	GCOM	Prestations de service	30 360,00 €	-16 600,00 €	13 760,00 €
011	023	611	ADMIG	GCOM	Contrats de prestations de service	37 500,00 €	-5 000,00 €	32 500,00 €
011	04	611	JUMELAGE	GCOM	Contrats de prestations de service	1 000,00 €	-1 000,00 €	0,00 €
011	04	6232	JUMELAGE	GCOM	Fêtes et Cérémonies	5 000,00 €	-4 900,00 €	100,00 €
011	04	6247	JUMELAGE	GCOM	Transports collectifs	1 680,00 €	-1 000,00 €	680,00 €
011	30	6042	CULTURE	GCOM	Achats de prestations de service	61 620,00 €	-36 500,00 €	25 120,00 €
011	30	60623	CULTURE	GCOM	Alimentation	8 180,00 €	-6 600,00 €	1 580,00 €
011	30	6135	CULTURE	GCOM	Locations mobilières	7 280,00 €	-6 000,00 €	1 280,00 €
011	212	6042	ELEMENTAIRE	GSCOL	Achats de prestations de service	112 553,00 €	-22 000,00 €	90 553,00 €
012	211	64111	MATERNEL	GPAY	Rémunération titulaires	676 223,00 €	40 000,00 €	716 223,00 €
012	112	64118	PM	GPAY	Autres indemnités	421 945,00 €	56 000,00 €	477 945,00 €
012	20	64118	SCOLAIRE	GPAY	Autres indemnités	79 131,00 €	24 000,00 €	103 131,00 €
012	815	64111	TRANSPORT	GPAY	Rémunération titulaires	70 404,00 €	44 000,00 €	114 404,00 €
012	815	64118	TRANSPORT	GPAY	Autres indemnités	22 244,00 €	36 000,00 €	58 244,00 €
022		022	FINANCIER	GFIN	Dépenses imprévues	37 904,02 €	-19 653,00 €	18 251,02 €
<b>TOTAL des Dépenses de Fonctionnement :</b>							<b>0,00 €</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES :**

Chapitre M14	Fonction	Article	Antenne	Gestionnaire	Libellé	Budget 2020	Montant de la DM n°3	Lire Budget après DM
16	01	165	FINANCIER	GJURI	solde indemnité d'immobilisation Square Walter	0,00 €	114 420,00 €	114 420,00 €
020		020	FINANCIER	GFIN	Dépenses imprévues	384 972,22 €	-114 420,00 €	270 552,22 €
<b>TOTAL des Dépenses d'investissement</b>							<b>0,00 €</b>	

**20/165. Autorisation d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement - Budget Général**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise l'exécutif de la Commune de Nogent sur Marne au titre de l'exercice 2021, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Chapitre – Budget Général	Budget 2020	25% autorisé pour 2021
20 - Immobilisations incorporelles	385 849,00	96 462,00
204 – Subventions d'équipement versées	1 770 255,00	442 564,00
21 - Immobilisations corporelles	2 119 518,00	529 880,00
23 - Immobilisations en cours	12 472 680,00	3 118 170,00
27 - Autres immobilisations financières	40 000,00	10 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>16 788 302,00</b>	<b>4 197 076,00</b>

Inscrit les crédits correspondants au budget de l'exercice 2021.

**20/166. Exercice 2021 - Autorisation d'engagements et crédits de paiement pour les associations et les régies personnalisées**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le versement aux associations, signataires d'une convention pluriannuelle de partenariat et d'objectifs et au régies personnalisées ayant signées un contrat de contraintes de services publics, d'une avance au titre de l'année N, dans la limite de 25% du montant de la subvention allouée au titre de l'année N-1 et ce pour toute la durée de la convention.

Fixe pour l'exercice 2021 le montant de l'autorisation d'engagement pour les associations et les régies personnalisées bénéficiaires d'une convention pluriannuelle d'objectifs et d'une convention de contraintes de service public comme suit :

Domaines	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement 2019 (Pour mémoire)	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement Estimation 2021
	<b>4 647 885,00 €</b>	1 187 719,00 €	1 730 083,00 €	1 730 083,00 €
<b>SPORT</b>	Football Club	55 000,00 €	70 960,00 €	70 960,00 €
	Nogent Natation	17 880,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
	Réveil de Nogent Hand Ball	82 000,00 €	82 000,00 €	82 000,00 €
	UAI Nogent Athlétisme	22 470,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €
	ENCOU	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €
	Nogent Nautique	0,00 €	569 623,00 €	569 623,00 €
				0,00 €

<b>CULTURE</b>	Scène Watteau	550 000,00 €	512 500,00 €	512 500,00 €
	MJC	121 000,00 €	121 000,00 €	121 000,00 €
<b>SOCIAL</b>	Crèche Petits Moussaillons	72 009,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
	Crèche Petits Canotiers	75 360,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
	Nogent Présence	156 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €

Les dotations allouées aux associations et aux régies personnalisées selon les dispositions des conventions signées avec la commune de Nogent-sur-Marne, seront inscrites au budget de l'exercice 2021.

Chaque année cette autorisation d'engagements sera réactualisée en fonction des dotations définitivement allouées lors du vote du budget primitif des exercices N+1 et N+2.

Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les nouvelles conventions pluriannuelles de partenariat et d'objectifs ainsi que les avenants aux conventions passées avec les associations.

**20/167. Garantie communale à hauteur de 100 % en faveur de la Société SEQUENS pour la réalisation de 5 lignes de prêt d'un montant total de 1 260 633 € pour l'acquisition en VEFA de 14 logements collectifs sis 118 Boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de 5 lignes de prêts d'un montant total de 1 260 633 € souscrit par la SA SEQUENS, Emprunteur, sis, Immeuble ISSY – 14 boulevard Garibaldi – 92 130 ISSY LES MOULINEAUX auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs situés, 118 Boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne.

Les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt n° **113369** constitué de 5 lignes de prêts, joint en annexe de la présente délibération, sont les suivantes :

Offre CDC					
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLUS	PLUS
Enveloppe	-	-	PLSDD 2016	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5384671	5384672	5384670	5384669	5384669
Montant de la Ligne du Prêt	25 568 €	220 721 €	318 389 €	340 680 €	340 680 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,79 %	1,55 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,79 %	1,55 %	1,1 %	1,1 %
Phase de préfinancement					
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,29 %	1,05 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,79 %	1,55 %	1,1 %	1,1 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement					
Durée	40 ans	60 ans	15 ans	40 ans	40 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,29 %	1,05 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,3 %	0,79 %	1,55 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Accorde la garantie de la commune pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA SEQUENS, l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Nogent-sur-Marne s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à la SA SEQUENS, l'Emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Nogent-sur-Marne s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Le nombre de logements réservés au titre de la présente garantie est fixé à 2 (1 PLAI et 1 PLUS), qui seront versés au contingent communal de logements.

Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir au nom de la Commune à la convention de garantie d'emprunt fixant les obligations du garanti et du garant.

## SERVICES TECHNIQUES

### **20/168. Convention portant sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la réalisation des travaux de la passerelle piétonne du pont de Nogent**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention à passer avec la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de France portant sur l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la réalisation des travaux de la passerelle piétonne du pont de Nogent.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et tout document y afférent,

Inscrit les dépenses et les recettes correspondantes au budget communal.

## URBANISME

### **20/169. Avenant à la convention de participation au financement des équipements publics pour l'opération de la "Cité d'affaires Nogent Baltard"**

Le Conseil municipal, par 29 voix pour dont 3 pouvoirs (Mme DELANNET, Mme VIDAL et Mme MAUDRY) et 8 ne prennent pas part au vote (Union pour Nogent).

Approuve l'avenant à la convention de financement de participation des équipements publics pour l'opération de la Cité d'affaires Nogent Baltard à conclure entre la Commune de Nogent-sur-Marne et la société Eiffage Immobilier, intégrant la modification de l'échéancier de paiement de la participation due Par Eiffage Immobilier ainsi que le calendrier prévisionnel global de réalisation des aménagements et équipements,

Autorise Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant à la convention de participation au financement des équipements publics pour l'opération de la Cité d'Affaires Nogent Baltard avec la société Eiffage Immobilier.

Les montants de cette recette seront imputés sur les exercices budgétaires correspondants.

### **20/170. Protocole d'accord entre la Commune de Nogent-sur-Marne et EIFFAGE Immobilier Ile-de-France sur les travaux de réalisation de l'auvent de la gare routière**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la conclusion du protocole d'accord pour les travaux de réalisation de l'auvent de la gare routière par lequel Eiffage Immobilier Ile de France participe financièrement à la réalisation de l'auvent de la gare routière, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Nogent, pour la somme forfaitaire et définitive de 350.000 € HT.

Autorise Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à signer le protocole d'accord pour les travaux de réalisation de l'auvent de la gare routière.

**Départ de Madame PIETRANDREA et de Madame PRADES à 23H25.**

## JURIDIQUE

### **20/171. Vente d'une parcelle sise Place Sémard à la Société Série-Flex Coworking Brunoy**

Le Conseil municipal, par 33 voix pour dont 3 pouvoirs (Mme DELANNET, Mme VIDAL et Mme MAUDRY), et 2 abstentions de M. LAMPRECHT et Monsieur TREVISAN (Union pour Nogent),

Constate la désaffectation du terrain, objet de la présente vente, et son déclassement du domaine public communal.

Approuve la promesse de vente d'une parcelle d'environ 1400m<sup>2</sup> issue de la parcelle P66 située Place Pierre Sémard à Nogent-sur-Marne au profit de la Société Série-Flex Coworking Brunoy au prix de 1 650 000 € H.T.

Autorise le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'ensemble des actes afférents à cette vente.

Le vendeur, la Commune, charge Maître Xavier CALMET, de l'office notarial de Nogent-sur-Marne, la SCP « Catherine CARELY-Vincent VIE-Xavier CALMET-LOIC GUEZ et Cyril TAILLANDIER », Notaires Associés – 78 Grande Rue Charles de Gaulle, 94130 Nogent-sur-Marne, de recevoir et de signer les actes relatifs à cette cession.

## DRH

### **20/172. Contrat d'Assurance des Risques Statutaires :adhésion à la procédure de mise en concurrence du CIG**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide que la commune charge le CIG petite couronne de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Dit que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. pour les risques suivants : décès, accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité.

Dit que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 3 ou 4 années, à compter du 1er janvier 2022.
- **Régime du contrat** : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

## AFFAIRES SCOLAIRES

### **20/173. Frais de scolarité applicables aux élèves non nogentais bénéficiant d'une dérogation pour fréquenter les établissements publics du 1er degré lors de l'année scolaire 2019/2020.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de porter le montant des frais de scolarité à 932 € pour l'année scolaire 2019/2020 pour les enfants non nogentais bénéficiant d'une dérogation scolaire afin de suivre leur scolarité au sein d'une école primaire publique de la Nogent-sur-Marne.

Inscrit la recette correspondante au chapitre 74 rubrique 213 nature 7474 intitulée « subventions et participations » du budget communal de l'exercice en cours.

Prévoit que la dépense, pour les enfants de Nogent scolarisés dans les communes d'accueil, ne saurait dépasser, au titre de la réciprocité, la somme de 932 € par enfant pour l'année scolaire 2019/2020, à l'exception des enfants scolarisés en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) et en classe UP2A (Unité Pédagogique pour élèves Arrivants Allophones) à l'école Paul Bert.

Impute la dépense correspondante à la fonction 65 rubrique 213 nature 6558, intitulée « autres contributions obligatoires » du budget de l'exercice en cours.

## DIVERS

### **20/174. Approbation de la liste des dimanches de dérogation au repos dominical des salariés dans les commerces de détail au titre de 2021**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'autoriser, sous réserve de l'avis du Conseil Métropolitain du Grand Paris, les commerces de détail, toutes branches d'activités confondues, à ouvrir :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver (10 janvier),
- Le deuxième dimanche des soldes d'hiver (17 janvier),
- Le troisième dimanche des soldes d'hiver (24 janvier),
- Le dimanche de la Fête des Mères (30 mai),
- Le dimanche de la braderie des commerçants (6 juin),
- Le premier dimanche des soldes d'été (27 juin),
- Le deuxième dimanche des soldes d'été (4 juillet),
- Le dimanche avant la rentrée des classes (29 août),
- Le troisième dimanche avant Noël (5 décembre),
- Le deuxième dimanche avant Noël (12 décembre),
- Le premier dimanche avant Noël (19 décembre),
- Le dimanche entre Noël et le jour de l'An (26 décembre).

Les dates, indiquées ci-dessus, sont fixées sous réserve de modifications éventuelles dues au contexte sanitaire.

L'employeur est tenu de faire connaître à Monsieur l'Inspecteur du Travail le jour où le repos sera donné au personnel travaillant ledit dimanche.

**20/175. Exercice 2021 - Révision des tarifs des droits de place des marchés du Centre et Leclerc et de la Redevance d'Exploitation applicables au 1er janvier 2021**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la révision des tarifs des droits de place appliquée aux commerçants abonnés proposée par le délégataire la SA les Fils de Madame Géraud, soit une augmentation de 1,15%.

Décide de ne pas appliquer cette augmentation de 1,15% aux commerçants non abonnés.

Décide que les tarifs, tels que proposés en annexe, s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Dit que l'augmentation contractuelle de la redevance d'exploitation versée à la Ville tiendra compte de l'exonération appliquée aux commerçants non abonnés.

**20/176. Rétrocession du bail commercial du local situé 7/9 Rue Paul Bert à Nogent-sur-Marne -  
Choix du cessionnaire**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la rétrocession du droit bail commercial du local sis 7/9 rue Paul Bert au profit de la société LOFT BODY CONCEPT pour une activité d'entretien corporel au prix de 28 000€ TTC.

Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les actes pour la rétrocession du bail commercial.

**Anciennement 20/177 - Approbation du montant de la location de chalets  
lors de manifestations organisées par la Ville de Nogent-sur-Marne**

**REPORTÉE**

**20/177. Approbation du contrat et ses annexes à passer entre la Commune de Nogent-sur-Marne et le Centre Français d'exploitation du droit de Copie**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le contrat et ses annexes relatifs aux copies internes professionnelles d'œuvres protégées à passer entre la Commune de Nogent-sur-Marne et le Centre Français d'exploitation du droit de Copie.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le contrat et ses annexes.

Impute les dépenses à l'exercice budgétaire afférent.



**20/178. Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale, la Régie Personnalisée SCENE WATTEAU - PAVILLON BALTARD, la Régie Personnalisée Centre nautique en vue de la mutualisation de leurs achats courants et récurrents**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Commune, le CCAS, la Régie personnalisée Scène Watteau Pavillon Baltard et la Régie personnalisée Centre nautique en vue de la mutualisation de leurs achats courants et récurrents.

Décide de résilier la convention constitutive du groupement de commandes permanent passée en 2016 entre la Commune, le CCAS, la Régie personnalisée Scène Watteau Pavillon Baltard en vertu de la délibération N°16/90 du 12 juillet 2016. Cette résiliation est sans effet sur les marchés en cours passés ou notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

Abroge la délibération N°16/90 du 12 juillet 2016.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Commune, le CCAS, la Régie personnalisée Scène Watteau Pavillon Baltard et la Régie personnalisée Centre nautique en vue de la mutualisation de leurs achats courants et récurrents.

**20/179. Exercice 2020: Adhésion à l'association "Institut du Numérique Responsable"**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adhère à l'association Institut du Numérique Responsable,

Décide de ne pas procéder au scrutin secret, à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal devant siéger au sein de l'association Institut du Numérique Responsable.

**Est candidat :**

- Monsieur Christophe IPPOLITO

**Est désigné :**

- Monsieur Christophe IPPOLITO

Le montant de l'adhésion fixé à 800 € est prévu au budget de l'exercice en cours.

Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les actes et documents à intervenir avec l'association « Institut du Numérique Responsable », dont la Charte Numérique Responsable.

**20/180. Adhésion au SIGEIF de la Commune de BIEVRES (91)**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

La délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France autorisant l'adhésion de la Commune de BIÈVRES (91) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques est approuvée

**20/181. Adhésion au SIFUREP de la commune de CARRIERES-SUR-SEINE (78)**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'adhésion de la Commune de CARRIERES-SUR-SEINE au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires ».

**20/182. Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend compte des décisions prises en vertu des délégations données au Maire :

**COMMANDE PUBLIQUE**

- **ACHAT** de médailles et de rubans pour la course organisée par le services des sports pour le public scolaire du 9 au 20 novembre 2020, auprès de la **Sarl CMC** sise 20 rue Delizy à Pantin (93500) au prix de **1 728 € TTC.** (n°20-416 du 14 octobre 2020)
- **CONVENTION** avec la **SASU CENTRE DE CRÉATION ET DE DIFFUSION MUSICALES** sise 36C rue Bouton Gaillard à Vaux-le-Pénil (77000) pour la présentation du spectacle « *le voyage de Reinette* » devant les enfants du club de loisirs maternel Gallieni, le prix de cette prestation s'élevant à **679 € TTC.** (n°20-418 du 14 octobre 2020)

**LOCATIONS – CONVENTIONS D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION – AVENANTS**

- **MISE À DISPOSITION** de l'association Nogent Natation 94 de la salle de musculation située 6 avenue Smith Champion à Nogent du 19 au 30 octobre 2020, moyennant le paiement d'une redevance de 200 €. (n°20-417 du 14 octobre 2020)

ANNULATIONS des décisions n°20-412 à 20-415 du 14 octobre 2020 relatives à la mise à disposition de la boutique éphémère au mois de novembre.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h14**



**Jacques J.P. MARTIN**

**Maire de Nogent-sur-Marne**

**1<sup>er</sup> Vice-Président du Territoire ParisEstMarne&Bois**